

MAIRIE
DE
AMBERIEUX EN DOMBES



AIN

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE CENTRE DE
LOISIRS DE LA COMMUNE D'AMBERIEUX EN DOMBES**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES
Accord-cadre à bons de commande
Passé selon une procédure adaptée
(Article L 2123-1 et R.2123-1 Code commande publique)**

Date limite de réception des offres :

Mercredi 15 juillet 2026 à 12 heures

Commune d'Ambérieux en Dombes
289 rue gombette
01 330 Ambérieux en Dombes
04 74 00 84 15

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation et nomenclature

Les stipulations du présent Règlement de consultation (R.C.) concernent **la livraison de repas cuisinés en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs de la Commune d'Ambérieux en Dombes (01 330)**, pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

Le présent marché est un **marché de fournitures et de services**.

Code CPV : La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens est :

Service de restauration scolaire 55523100

Service de livraison de repas 55521200

1.2. Identité du Pouvoir Adjudicateur

Commune d'Ambérieux en Dombes

289 rue gombette

01 330 AMBERIEUX EN DOMBES

Tel : 04 74 00 84 15

Courriel : mairie@amberieux-en-dombes.fr

Représentée par son maire, **Madame Christine FORNÈS**

1.3. Etendue et type de la consultation

Le présent accord-cadre à bons de commande est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Cette consultation sera passée en application de l'article relatif aux marchés à bons de commande du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra recourir à la négociation avec les candidats ayant déposé une offre. Il pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec une moyenne de :

- 200 repas par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire avec un minimum de 150 et un maximum de 250.
- 50 repas les mercredis et pendant les vacances scolaires avec un minimum de 30 et un maximum de 70
- 9 repas adultes avec un minimum de 2 et un maximum de 15

Les commandes seront notifiées par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.4 - Estimation du marché

Le montant maximum du marché, sur la base maximale de repas par jour, est estimé à 116 000 € HT par année scolaire.

Soit un montant total maximal estimatif du marché sur trois ans à 348 000 € HT

1.5. Décomposition du marché

2 Le présent marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en tranches. Il n'est pas alloti.

2.5. Conditions de participation des concurrents

Les offres seront présentées par des entreprises seules ou par des groupements. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires du marché.

Article 2. Modalité de la consultation

2.1. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2026 ou de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} septembre 2026.

La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 31 août 2027.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixée à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du marché, toute période confondue est de 3 ans. (date prévisionnelle 31 août 2029).

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la non-reconduction du marché.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

2.2. Modalités de financement et de paiement

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants seront mandatées, par mandat administratif, dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

2.5. Visite des locaux des candidats

Si le candidat souhaite prendre connaissance du matériel mis à sa disposition pour la réalisation de sa prestation, une visite peut être organisée sur demande via la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.ain.fr>.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- Le Bordereau des prix unitaires

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en version électronique sur le site suivant : <https://marchespublics.ain.fr>

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé et n'est pas disponible sur support papier. Les offres seront également retournées de manière dématérialisée.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s) et chaque page du cahier des charges sera paraphée.

Article 4 : Composition de la proposition commerciale

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et

une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Toutes les pièces du dossier devront être datées et signées par les candidats.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Au titre de la candidature : les pièces administratives et références de l'entreprise :

- **Lettre de candidature** et, en cas de groupement, désignation et habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1 ou équivalent), comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.
- **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2019 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2** à jour entièrement complété
- **Les pièces définies ci-dessous** permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :
 - Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Références ou équivalent
 - Capacités techniques et professionnelles : le candidat devra fournir au moins deux références significatives en lien avec l'objet du marché
 - Capacité économique et financière : Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices
Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
- **Un extrait Kbis**
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**
- **La copie du ou des jugements prononcés**, si l'entreprise est en redressement judiciaire (art. 50-2 du Code des Marchés Publics).

Les formulaires à jour de type DC1 et DC2 sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Au titre de l'offre : les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

(Attention, en cas de groupement d'entreprises, si les cotraitants n'ont pas dûment autorisé le mandataire à signer l'acte d'engagement pour l'ensemble des membres dans la lettre de candidature, chaque membre devra signer l'acte d'engagement) ;

- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- **Le bordereau des prix unitaire (DPGF)** joint au DCE dûment complété en respectant la trame initiale (même si l'entreprise dispose d'un logiciel propre) et signé.
- **Le dossier technique** détaillant l'offre à remettre par le candidat conformément au CCTP précisant les capacités techniques du candidat :
 - Moyens humains et matériels
 - Provenance des principales fournitures et denrées
 - Méthodologie (démarche HACCP, sécurité, mise en œuvre, ...).
 - Mesures prévisionnelles pour le respect des délais

A défaut, l'offre sera considérée comme incomplète

Article 5. Jugement des offres

Le choix et le classement des offres sont effectués par la Commission d'appel d'offres selon les modalités définies ci-après :

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres irrégulières ou inacceptables.

Pour ce marché, le classement des offres et le choix de l'attributaire seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et seront fondés sur l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1. Valeur technique, qualité des prestations : 60%

Méthodologie liée à l'exécution du marché, gestion des commandes (25%)

Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité nutritionnelle et diététique des menus proposés ; moyens mis en œuvre pour favoriser l'environnement ; diversité des menus proposés (35%)

2. Prix des prestations : 40 %

L'analyse s'effectue sur la base des éléments prévus dans le BPU.

La note = (valeur de l'offre la moins disante / valeur de l'offre) / 40

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Des négociations pourront être engagées avec les soumissionnaires.

Si le candidat retenu ne fournit pas les éléments dans les délais prévus au présent règlement de consultation, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails de prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces visées à l'article du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Un extrait de casier judiciaire
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 7. Condition d'envoi des propositions

7.1. Remise par voie électronique

Les offres devront être déposées avant le mercredi 15 juillet 2026 à 12h00 exclusivement par voie électronique sur la plateforme : <https://marchespublics.ain.fr>

7.2. Conditions de la dématérialisation

Les plis devront être remis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les documents transmis par voie électronique sont signés soit de façon manuscrite, soit au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Article 8. Renseignements complémentaires

8.1. Adresse supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la limite de réception des offres.

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin à Lyon cedex 03 (69 443).